



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3296**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située rue Antoine Primat

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Fröhlich, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 4 juin 2012**

**Décision n° B-2012-3296**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public communautaire située rue Antoine Primat**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'articles 1.9.

Le Communauté urbaine de Lyon est propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros 98 et 99 de la section CI situées 59, rue Antoine Primat à Villeurbanne.

Dans le cadre d'un projet global prévu sur ces 2 parcelles, la direction du foncier et de l'immobilier souhaite aujourd'hui obtenir le déclassement d'une partie du domaine public communautaire d'une surface de 6 mètres carrés environ située au droit du numéro 59 de la rue Antoine Primat (cf plan ci-annexé) afin de l'intégrer au domaine privé de la Communauté urbaine de Lyon en vue de l'aliénation future de l'ensemble du tènement.

A l'issue de la procédure de désaffectation et de déclassement, cette partie aura donc réintégré en pleine propriété le domaine privé de la Communauté urbaine et pourra ainsi être aliénée.

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable au déclassement de cette partie du domaine public de voirie.

Ce déclassement ne remettant pas en cause les conditions de desserte et de circulation assurées par la rue Antoine Primat, la présente opération a été dispensée d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire située rue Antoine Primat à Villeurbanne pour une surface de 6 mètres carrés environ.

**2° - Intègre** cette emprise ainsi déclassée dans le domaine privé de la Communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,